

Recueil des actes administratifs

■ n° 472

15 mars 2024

Pages 11557 à 11600

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2024-112 du 15 février 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LA SAUCE CULTURELLE » pour le projet « LES VISAGES DE LA MER ».....	11561
Arrêté n° 2024-113 du 15 février 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LA SAUCE CULTURELLE » pour le projet « SOLI'GUETTE ».....	11561
Arrêté n° 2024-114 du 15 février 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ECO-RANDOS » pour le projet « LA ROBASTIAN ».....	11562
Arrêté n° 2024-115 du 15 février 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BDE LRU » pour le projet « LA ROCHELLE ASSIÉGÉE ».....	11563
Arrêté n° 2024-116 du 15 février 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « AUBERGE DE JEUNESSE » pour le projet « DESTINATION FOOD ».....	11563
Arrêté n° 2024-117 du 15 février 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BDE LRU » pour le projet « OCEAN'IM ».....	11564
Arrêté n° 2024-118 du 15 février 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BDE LRU » pour le projet « FORT BOYARD ».....	11565
Arrêté n° 2024-130 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « ADOCS » pour ses dépenses de fonctionnement.....	11565
Arrêté n° 2024-131 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « CMI LA ROCHELLE » pour ses dépenses de fonctionnement.....	11566
Arrêté n° 2024-132 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « ENSEMBLE MUSICAL UNIVERSITÉ LA ROCHELLE » pour ses dépenses de fonctionnement.....	11567
Arrêté n° 2024-133 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « ESN LA ROCHELLE » pour ses dépenses de fonctionnement.....	11568
Arrêté n° 2024-134 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « GÉOCÉAN » pour ses dépenses de fonctionnement.....	11568
Arrêté n° 2024-135 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « LA SAUCE CULTURELLE » pour ses dépenses de fonctionnement.....	11569
Arrêté n° 2024-136 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « LEGIO XX VALERIA VICTRIX » pour ses dépenses de fonctionnement.....	11570
Arrêté n° 2024-137 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « BLAIROUDEURS LA ROCHELLE » pour ses dépenses de fonctionnement.....	11570
Arrêté n° 2024-138 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « BIOTECH-THENEWHOPE » pour ses dépenses de fonctionnement.....	11571

Arrêté n° 2024-139 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « MAISON EDUCATIVE ET FESTIVE » pour ses dépenses de fonctionnement.....	11572
Arrêté n° 2024-140 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « UNIVERT » pour ses dépenses de fonctionnement.....	11572
Arrêté n° 2024-141 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « ELOQUENTIA LA ROCHELLE » pour ses dépenses de fonctionnement.....	11573
Arrêté n° 2024-142 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « SOCIÉTÉ ROCHELAISE DU DROIT » pour ses dépenses de fonctionnement.....	11574
Arrêté n° 2024-143 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « BOUÉE BLEUE PRODUCTION » pour ses dépenses de fonctionnement.....	11574
Arrêté n° 2024-144 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE FLLASH BACK » pour ses dépenses de fonctionnement.....	11575
Arrêté n° 2024-145 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « BUREAU DES ÉTUDIANTS LA ROCHELLE UNIVERSITÉ » pour ses dépenses de fonctionnement.....	11576
Arrêté n° 2024-146 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « LE BUREAU DES ÉTUDIANTS DE LA FACULTÉ DE DROIT DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ » pour ses dépenses de fonctionnement.....	11576
Arrêté n° 2024-147 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE ASSOCIATION INFORMATIQUE DES ÉTUDIANTS » pour ses dépenses de fonctionnement.....	11577
Arrêté n° 2024-148 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE GÉNIE CIVIL ET CONSTRUCTION DURABLE » pour ses dépenses de fonctionnement	11578
Arrêté n° 2024-149 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE ASSOCIATION DES BIOS UNIS » pour ses dépenses de fonctionnement.....	11578
Arrêté n° 2024-150 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « BUREAU DES ÉTUDIANTS DE L'IUT TECHNIQUE DE COMMERCIALISATION DE LA ROCHELLE » pour ses dépenses de fonctionnement.....	11579
Arrêté n° 2024-157 du 8 mars 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	11580
Arrêté n° 2024-158 du 8 mars 2024 modifiant l'arrêté n° 2016-433 du 30 juin 2016 relatif à la création d'une régie de recettes permanente (bibliothèque universitaire).....	11581
Arrêté n° 2024-159 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « LES RUCHELAISES » pour ses dépenses de fonctionnement.....	11582
Arrêté n° 2024-164 du 8 mars 2024 portant attribution d'un prix dans le cadre de l'édition 2024 du concours « Ma Thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université.....	11583
Arrêté n° 2024-165 du 8 mars 2024 portant attribution d'un prix dans le cadre de l'édition 2024 du concours « Ma Thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université.....	11583
Arrêté n° 2024-166 du 8 mars 2024 portant attribution d'un prix dans le cadre de l'édition 2024 du concours « Ma Thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université.....	11584
Arrêté n° 2024-167 du 8 mars 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-376 du 28 septembre 2021 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes permanente instituée à la MDI pour IUL-FLE.....	11584

Arrêtés de l'IUT

Arrêté n° 2024-083 du 7 mars 2024 portant appel à candidatures à la fonction de chef du département Génie biologique de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle..	11586
Arrêté n° 2024-084 du 7 mars 2024 portant appel à candidatures à la fonction de chef du département Informatique de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle.....	11589
Arrêté n° 2024-085 du 7 mars 2024 portant appel à candidatures à la fonction de chef du département Réseaux et télécommunications de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle.....	11592
Arrêté n° 2024-086 du 7 mars 2024 portant appel à candidatures à la fonction de chef du département Techniques de commercialisation de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle.....	11595
Arrêté n° 2024-087 du 7 mars 2024 portant appel à candidatures à la fonction de chef du département Génie civil – construction durable de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle.....	11598

Arrêtés

Arrêté n° 2024-112 du 15 février 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LA SAUCE CULTURELLE » pour le projet « LES VISAGES DE LA MER »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 15 février 2024,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 330 euros est attribuée à l'association LA SAUCE CULTURELLE pour soutenir le projet étudiant intitulé : LES VISAGES DE LA MER

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 330 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-113 du 15 février 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LA SAUCE CULTURELLE » pour le projet « SOLI'GUETTE »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 15 février 2024,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 600 euros est attribuée à l'association LA SAUCE CULTURELLE pour soutenir le projet étudiant intitulé : SOLI'GUETTE

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 600 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-114 du 15 février 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ECO-RANDOS » pour le projet « LA ROBASTIAN »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 15 février 2024,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 1 260 euros est attribuée à l'association ECO-RANDOS pour soutenir le projet étudiant intitulé : LA ROBASTIAN

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1 260 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-115 du 15 février 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BDE LRU » pour le projet « LA ROCHELLE ASSIÉGÉE »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 15 février 2024,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 800 euros est attribuée à l'association BDE LRU pour soutenir le projet étudiant intitulé : LA ROCHELLE ASSIÉGÉE

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 800 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-116 du 15 février 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « AUBERGE DE JEUNESSE » pour le projet « DESTINATION FOOD »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 15 février 2024,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 330 euros est attribuée à l'association AUBERGE DE JEUNESSE pour soutenir le projet étudiant intitulé : DESTINATION FOOD

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 330 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-117 du 15 février 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BDE LRU » pour le projet « OCEAN'IM »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 15 février 2024,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 488 euros est attribuée à l'association BDE LRU pour soutenir le projet étudiant intitulé : OCEAN'IM

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 488 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-118 du 15 février 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BDE LRU » pour le projet « FORT BOYARD »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 15 février 2024,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 375 euros est attribuée à l'association BDE LRU pour soutenir le projet étudiant intitulé : FORT BOYARD

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 375 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-130 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « ADOCS » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association ADOCS pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-131 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « CMI LA ROCHELLE » pour ses dépenses de fonctionnement**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association CMI LA ROCHELLE pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-132 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « ENSEMBLE MUSICAL UNIVERSITÉ LA ROCHELLE » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE MUSICAL UNIVERSITÉ LA ROCHELLE pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-133 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « ESN LA ROCHELLE » pour ses dépenses de fonctionnement**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association ESN LA ROCHELLE pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-134 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « GÉOCÉAN » pour ses dépenses de fonctionnement**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association GÉOCÉAN pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-135 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « LA SAUCE CULTURELLE » pour ses dépenses de fonctionnement**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association LA SAUCE CULTURELLE pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2024-136 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à
l'association « LEGIO XX VALERIA VICTRIX » pour ses dépenses de fonctionnement**
LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association LEGIO XX VALERIA VICTRIX pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2024-137 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à
l'association « BLAIROUDEURS LA ROCHELLE » pour ses dépenses de
fonctionnement**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association BLAIROUDEURS LA ROCHELLE pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-138 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « BIOTECH-THENEWHOPE » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association BIOTECH-THENEWHOPE LA ROCHELLE pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-139 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « MAISON EDUCATIVE ET FESTIVE » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association MAISON EDUCATIVE ET FESTIVE LA ROCHELLE pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-140 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « UNIVERT » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association UNIVERT pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-141 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « ELOQUENTIA LA ROCHELLE » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association ELOQUENTIA LA ROCHELLE pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-142 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « SOCIÉTÉ ROCHELAISE DU DROIT » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association SOCIÉTÉ ROCHELAISE DU DROIT pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-143 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « BOUÉE BLEUE PRODUCTION » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association BOUÉE BLEUE PRODUCTION pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-144 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE FLLASH BACK » pour ses dépenses de fonctionnement**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association BDE FLLASH BACK pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-145 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « BUREAU DES ÉTUDIANTS LA ROCHELLE UNIVERSITÉ » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association BUREAU DES ÉTUDIANTS LA ROCHELLE UNIVERSITÉ pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-146 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « LE BUREAU DES ÉTUDIANTS DE LA FACULTÉ DE DROIT DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association LE BUREAU DES ÉTUDIANTS DE LA FACULTÉ DE DROIT DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-147 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE ASSOCIATION INFORMATIQUE DES ÉTUDIANTS » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association BDE ASSOCIATION INFORMATIQUE DES ÉTUDIANTS pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-148 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE GÉNIE CIVIL ET CONSTRUCTION DURABLE » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association BDE GÉNIE CIVIL ET CONSTRUCTION DURABLE pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-149 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE ASSOCIATION DES BIOS UNIS » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association BDE ASSOCIATION DES BIOS UNIS pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2024-150 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à
l'association « BUREAU DES ÉTUDIANTS DE L'IUT TECHNIQUE DE
COMMERCIALISATION DE LA ROCHELLE » pour ses dépenses de fonctionnement**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association BUREAU DES ÉTUDIANTS DE L'IUT TECHNIQUE DE COMMERCIALISATION DE LA ROCHELLE pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-157 du 8 mars 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité déléataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
AYMARD	STEPHANE	DIRECTEUR	RELATIONS INTERNATIONALES	CRB10	CD17 23 24	BOURSE MASTER LUDI CONEXUS
DE VIRON	OLIVIER	DIRECTEUR	LICENCES COLLEGIUM	CRB10	CD17 23 24	CONCOURS FAITES DE LA SCIENCE
DOUCET	ANTOINE	VICE-PRÉSIDENT	UNIVERSITÉ EUROPÉENNE	CRB10	CD17 23 24	CONCOURS THINK SMART CREATE GREEN
DOUCET	ANTOINE	VICE-PRÉSIDENT	UNIVERSITÉ EUROPÉENNE	CRB10	CD17 23 24	PROJETS RECH EUROPEENS EU CONEXUS
KESMAECKER	VICKY	DIRECTION PAR INTERIM	CULTURE	CRB10	CD17 23 24	JOURNEES FETE DE LA SCIENCE
LE GOC	PHILIPPE	DGSA	MISSIONS	CRB10	CD17 23 24	DR HONORIS CAUSA
LE GOC	PHILIPPE	DGSA	MISSIONS	CRB10	CD17 23 24	BOURSE MASTER LUDI CONEXUS
LE GOC	PHILIPPE	DGSA	MISSIONS	CRB10	CD17 23 24	JOURNEES FETE DE LA SCIENCE
LE GOC	PHILIPPE	DGSA	MISSIONS	CRB10	CD17 23 24	PLAN HF UNIVERSITE
LE GOC	PHILIPPE	DGSA	MISSIONS	CRB10	CD17 23 24	PROMOTION DES MASTERS
LE GOC	PHILIPPE	DGSA	MISSIONS	CRB10	CD17 23 24	SOUTIEN AU SPORT
LE GOC	PHILIPPE	DGSA	MISSIONS	CRB10	CD17 23 24	SOUTIEN SOCIAL
OSPEL	CYRILLE	DIRECTEUR	MATHÉMATIQUES	CRB10	CD17 23 24	CONCOURS FAITES DE LA SCIENCE

Nom	Prénom	Qualité déléataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
RAHMANI	DJIMILA	DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	COLLEGIUM	CRB10	CD17 23 24	CONCOURS FAITES DE LA SCIENCE
ZAHZAH	MERIEM	RESPONSABLE FINANCIÈRE ET FINANCES	COLLEGIUM	CRB10	CD17 23 24	CONCOURS FAITES DE LA SCIENCE

Article 2

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont supprimées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité déléataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO	Num délég.
BOUCHEGNIES	MARIE	COORDINATRICE INSTITUTIONNELLE	EU CONEXUS	CRB10	CD17 23 24	BOURSE MASTER LUDI CONEXUS	2023-685
REVEREAU	JANICK	ASSISTANTE DE DIRECTION – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – REFERENTE COMMUNICATION	CELLULE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE COLLEGIUM	CRB10	CD17 23 24	CONCOURS FAITES DE LA SCIENCE	2023-685

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-158 du 8 mars 2024 modifiant l'arrêté n° 2016-433 du 30 juin 2016 relatif à la création d'une régie de recettes permanente (bibliothèque universitaire)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51 à R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté n° 2016-433 du 30 juin 2016 relatif à la création d'une régie de recettes permanente (bibliothèque universitaire),
Vu l'arrêté n° 2024-016 du 17 janvier 2024 modifiant l'arrêté n° 2016-433 du 30 juin 2016 relatif à la création d'une régie de recettes permanente (bibliothèque universitaire),
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'agrément de l'agent comptable de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

A la fin de l'article 2 de l'arrêté modifié n° 2016-433 précité, est ajoutée la phrase suivante :
« *Un fond de caisse d'un montant de 30 € (trente euros) est mis à la disposition de la régie.* »

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 8 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-159 du 5 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « LES RUCHELAISES » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association LES RUCHELAISES pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-164 du 8 mars 2024 portant attribution d'un prix dans le cadre de l'édition 2024 du concours « Ma Thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Considérant l'appréciation du jury sur les prestations des participants dans le cadre du concours organisé le 4 mars 2024 à la Maison de l'Étudiant de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Est attribué un prix honorifique et financier de 150 euros à Madame Imane TALEB dans le cadre de sa participation à l'édition 2024 du concours « Ma Thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire :
CRB12/EDEUCLIDE/EDACTIVITES TRANSVERSALES

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-165 du 8 mars 2024 portant attribution d'un prix dans le cadre de l'édition 2024 du concours « Ma Thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Considérant l'appréciation du jury sur les prestations des participants dans le cadre du concours organisé le 4 mars 2024 à la Maison de l'Étudiant de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Est attribué un prix honorifique et financier de 550 euros à Madame Coralie LE PICARD dans le cadre de sa participation à l'édition 2024 du concours « Ma Thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire :
CRB12/EDEUCLIDE/EDACTIVITES TRANSVERSALES

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-166 du 8 mars 2024 portant attribution d'un prix dans le cadre de l'édition 2024 du concours « Ma Thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Considérant l'appréciation du jury sur les prestations des participants dans le cadre du concours organisé le 4 mars 2024 à la Maison de l'Étudiant de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Est attribué un prix honorifique et financier de 250 euros à Monsieur Louis HUNAULT dans le cadre de sa participation à l'édition 2024 du concours « Ma Thèse en 180 secondes » de La Rochelle Université.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire :
CRB12/EDEUCLIDE/EDACTIVITES TRANSVERSALES

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-167 du 8 mars 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-376 du 28 septembre 2021 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes permanente instituée à la MDI pour IUL-FLE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51 à R. 719-52 et R. 719-79 à R.-719-85,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu l'arrêté n° 2021-375 du 28 septembre 2021 instituant une régie de recettes permanente auprès de l'Université de La Rochelle pour la MDI – IUL-FLE,
Vu l'arrêté n° 2021-376 du 28 septembre 2021 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes permanente instituée à la MDI pour IUL-FLE,

Vu l'arrêté n° 2023-110 du 24 février 2023 portant sur la modification de la nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes permanente instituée à la MDI pour IUL-FLE,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

ARRÊTE

Article 1

Dans l'article 1 de l'arrêté modifié n° 2021-376 précité, les mots « Mélanie BARLOT » sont remplacés par « Loan FELIX ».

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 avril 2024.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université,

Fait à La Rochelle, le 8 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêtés de l'IUT

Arrêté n° 2024-083 du 7 mars 2024 portant appel à candidatures à la fonction de chef du département Génie biologique de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle

LA DIRECTRICE DE L'IUT

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 713-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle, et notamment l'article 23,
Vu la fin du mandat de la cheffe du département Génie biologique le 31 août 2024,

ARRÊTE

Article 1

Le département Génie biologique est dirigé, sous l'autorité de la directrice de l'institut, par un chef de département choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans les instituts universitaires de technologie.

La nomination du chef de département est prononcée par la directrice de l'institut après avis favorable du conseil de l'institut. La délibération du conseil de l'institut est précédée d'une consultation du conseil de département. La nomination est prononcée pour une durée de trois ans, immédiatement renouvelable une fois.

Article 2

La responsabilité de chef de département est à pourvoir dès la fin du processus de désignation ; elle est vacante au 2 septembre 2024.

Tout dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- le formulaire de déclaration individuelle de candidature (en annexe) complété, daté et signé par le candidat,
- un curriculum vitae du candidat,
- le cas échéant une déclaration d'intention du candidat/profession de foi, exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion du département Génie biologique au cours du mandat à venir,
- une copie de la carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour).

Ces documents doivent être déposés contre récépissé à l'adresse suivante :

Institut Universitaire de Technologie
Responsable administrative et financière – Direction
15 rue François de Vaux de Foletier
17026 LA ROCHELLE cedex 1
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17 h
Jusqu'au 17 avril 2024 à 12h iut-direction@univ-lr.fr

Article 3

La directrice de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 7 mars 2024.

La directrice de l'IUT
Béatrice Chéry

Annexes :

- 1 - Formulaire de déclaration individuelle de candidature
- 2 - Calendrier des opérations électorales

Nomination du chef du département Génie biologique de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle

Annexe 1 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature

Je soussigné·e, Madame – Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille :

Prénom(s) :

Téléphone :

E-mail :

Déclare être candidat·e à la fonction de chef du département Génie biologique

Fait à, le.....

Signature

Accusé de réception (date et heure) :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Nomination du chef du département Génie biologique de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle*Annexe 2 – Calendrier des opérations électorales*

Opérations électorales	Dates et heures
Publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté portant appel à candidatures	À compter du 15 mars 2024
Appel à candidatures	Du 18 mars 2024 au 17 avril 2024
Date limite de réception des candidatures	17 avril 2024 à 12h00
Réunion du conseil de département	16 mai 2024
Présentation en conseil d'institut	25 juin 2024
Prise de fonctions	2 septembre 2024

Arrêté n° 2024-084 du 7 mars 2024 portant appel à candidatures à la fonction de chef du département Informatique de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle

LA DIRECTRICE DE L'IUT

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 713-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle, et notamment l'article 23,
Vu la fin du mandat du chef du département Informatique le 31 août 2024,

ARRÊTE

Article 1

Le département Informatique est dirigé, sous l'autorité de la directrice de l'institut, par un chef de département choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans les instituts universitaires de technologie.

La nomination du chef de département est prononcée par la directrice de l'institut après avis favorable du conseil de l'institut. La délibération du conseil de l'institut est précédée d'une consultation du conseil de département. La nomination est prononcée pour une durée de trois ans, immédiatement renouvelable une fois.

Article 2

La responsabilité de chef de département est à pourvoir dès la fin du processus de désignation ; elle est vacante au 2 septembre 2024.

Tout dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- le formulaire de déclaration individuelle de candidature (en annexe) complété, daté et signé par le candidat,
- un curriculum vitae du candidat,
- le cas échéant une déclaration d'intention du candidat/profession de foi, exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion du département Informatique au cours du mandat à venir,
- une copie de la carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour).

Ces documents doivent être déposés contre récépissé à l'adresse suivante :

Institut Universitaire de Technologie
Responsable administrative et financière – Direction
15 rue François de Vaux de Foletier
17026 LA ROCHELLE cedex 1
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17 h
Jusqu'au 17 avril 2024 à 12h iut-direction@univ-lr.fr

Article 3

La directrice de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 7 mars 2024.

La directrice de l'IUT
Béatrice Chéry

Annexes :

1 - Formulaire de déclaration individuelle de candidature

2 - Calendrier des opérations électorales

Nomination du chef du département Informatique de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle

*Annexe 1 – **Formulaire de déclaration individuelle de candidature***

Je soussigné·e, Madame – Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille :

Prénom(s) :

Téléphone :

E-mail :

Déclare être candidat·e à la fonction de chef du département Génie biologique

Fait à, **le**.....

Signature

Accusé de réception (date et heure) :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Nomination du chef du département Informatique de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle*Annexe 2 – Calendrier des opérations électorales*

Opérations électorales	Dates et heures
Publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté portant appel à candidatures	À compter du 15 mars 2024
Appel à candidatures	Du 18 mars 2024 au 17 avril 2024
Date limite de réception des candidatures	17 avril 2024 à 12h00
Réunion du conseil de département	16 mai 2024
Présentation en conseil d'institut	25 juin 2024
Prise de fonctions	2 septembre 2024

Arrêté n° 2024-085 du 7 mars 2024 portant appel à candidatures à la fonction de chef du département Réseaux et télécommunications de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle

LA DIRECTRICE DE L'IUT

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 713-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle, et notamment l'article 23,
Vu la fin de l'administration provisoire du département Réseaux et télécommunications le 31 août 2024,

ARRÊTE

Article 1

Le département Réseaux et télécommunications est dirigé, sous l'autorité de la directrice de l'institut, par un chef de département choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans les instituts universitaires de technologie.

La nomination du chef de département est prononcée par la directrice de l'institut après avis favorable du conseil de l'institut. La délibération du conseil de l'institut est précédée d'une consultation du conseil de département. La nomination est prononcée pour une durée de trois ans, immédiatement renouvelable une fois.

Article 2

La responsabilité de chef de département est à pourvoir dès la fin du processus de désignation ; elle est vacante au 2 septembre 2024.

Tout dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- le formulaire de déclaration individuelle de candidature (en annexe) complété, daté et signé par le candidat,
- un curriculum vitae du candidat,
- le cas échéant une déclaration d'intention du candidat/profession de foi, exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion du département Réseaux et télécommunications au cours du mandat à venir,
- une copie de la carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour).

Ces documents doivent être déposés contre récépissé à l'adresse suivante :

Institut Universitaire de Technologie
Responsable administrative et financière – Direction
15 rue François de Vaux de Foletier
17026 LA ROCHELLE cedex 1
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17 h
Jusqu'au 17 avril 2024 à 12h iut-direction@univ-lr.fr

Article 3

La directrice de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 7 mars 2024.

La directrice de l'IUT
Béatrice Chéry

Annexes :

- 1 - Formulaire de déclaration individuelle de candidature
- 2 - Calendrier des opérations électorales

Nomination du chef du département Réseaux et télécommunications de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle

Annexe 1 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature

Je soussigné·e, Madame – Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille :

Prénom(s) :

Téléphone :

E-mail :

Déclare être candidat·e à la fonction de chef du département Génie biologique

Fait à, le.....

Signature

Accusé de réception (date et heure) :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Nomination du chef du département Réseaux et télécommunications de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle*Annexe 2 – Calendrier des opérations électorales*

Opérations électorales	Dates et heures
Publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté portant appel à candidatures	À compter du 15 mars 2024
Appel à candidatures	Du 18 mars 2024 au 17 avril 2024
Date limite de réception des candidatures	17 avril 2024 à 12h00
Réunion du conseil de département	16 mai 2024
Présentation en conseil d'institut	25 juin 2024
Prise de fonctions	2 septembre 2024

Arrêté n° 2024-086 du 7 mars 2024 portant appel à candidatures à la fonction de chef du département Techniques de commercialisation de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle

LA DIRECTRICE DE L'IUT

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 713-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle, et notamment l'article 23,
Vu la fin du mandat de la cheffe du département Techniques de commercialisation le 31 août 2024,

ARRÊTE

Article 1

Le département Techniques de commercialisation est dirigé, sous l'autorité de la directrice de l'institut, par un chef de département choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans les instituts universitaires de technologie.

La nomination du chef de département est prononcée par la directrice de l'institut après avis favorable du conseil de l'institut. La délibération du conseil de l'institut est précédée d'une consultation du conseil de département. La nomination est prononcée pour une durée de trois ans, immédiatement renouvelable une fois.

Article 2

La responsabilité de chef de département est à pourvoir dès la fin du processus de désignation ; elle est vacante au 2 septembre 2024.

Tout dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- le formulaire de déclaration individuelle de candidature (en annexe) complété, daté et signé par le candidat,
- un curriculum vitae du candidat,
- le cas échéant une déclaration d'intention du candidat/profession de foi, exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion du département Techniques de commercialisation au cours du mandat à venir,
- une copie de la carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour).

Ces documents doivent être déposés contre récépissé à l'adresse suivante :

Institut Universitaire de Technologie
Responsable administrative et financière – Direction
15 rue François de Vaux de Foletier
17026 LA ROCHELLE cedex 1
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17 h
Jusqu'au 17 avril 2024 à 12h iut-direction@univ-lr.fr

Article 3

La directrice de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 7 mars 2024.

La directrice de l'IUT
Béatrice Chéry

Annexes :

- 1 - Formulaire de déclaration individuelle de candidature
- 2 - Calendrier des opérations électorales

Nomination du chef du département Techniques de commercialisation de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle

Annexe 1 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature

Je soussigné·e, Madame – Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille :

Prénom(s) :

Téléphone :

E-mail :

Déclare être candidat·e à la fonction de chef du département Génie biologique

Fait à, le.....

Signature

Accusé de réception (date et heure) :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Nomination du chef du département Techniques de commercialisation de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle*Annexe 2 - Calendrier des opérations électorales*

Opérations électorales	Dates et heures
Publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté portant appel à candidatures	À compter du 15 mars 2024
Appel à candidatures	Du 18 mars 2024 au 17 avril 2024
Date limite de réception des candidatures	17 avril 2024 à 12h00
Réunion du conseil de département	21 mai 2024
Présentation en conseil d'institut	25 juin 2024
Prise de fonctions	2 septembre 2024

Arrêté n° 2024-087 du 7 mars 2024 portant appel à candidatures à la fonction de chef du département Génie civil – construction durable de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle

LA DIRECTRICE DE L'IUT

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 713-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle, et notamment l'article 23,
Vu la démission du chef du département Génie civil – construction durable le 31 août 2024,

ARRÊTE

Article 1

Le département Génie civil – construction durable est dirigé, sous l'autorité de la directrice de l'institut, par un chef de département choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans les instituts universitaires de technologie.

La nomination du chef de département est prononcée par la directrice de l'institut après avis favorable du conseil de l'institut. La délibération du conseil de l'institut est précédée d'une consultation du conseil de département. La nomination est prononcée pour une durée de trois ans, immédiatement renouvelable une fois.

Article 2

La responsabilité de chef de département est à pourvoir dès la fin du processus de désignation ; elle est vacante au 2 septembre 2024.

Tout dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- le formulaire de déclaration individuelle de candidature (en annexe) complété, daté et signé par le candidat,
- un curriculum vitae du candidat,
- le cas échéant une déclaration d'intention du candidat/profession de foi, exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion du département Génie civil – construction durable au cours du mandat à venir,
- une copie de la carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour).

Ces documents doivent être déposés contre récépissé à l'adresse suivante :

Institut Universitaire de Technologie
Responsable administrative et financière – Direction
15 rue François de Vaux de Foletier
17026 LA ROCHELLE cedex 1
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17 h
Jusqu'au 17 avril 2024 à 12h iut-direction@univ-lr.fr

Article 3

La directrice de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 7 mars 2024.

La directrice de l'IUT
Béatrice Chéry

Annexes :

- 1 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature
- 2 – Calendrier des opérations électorales

**Nomination du chef du département Génie civil – construction durable de l’Institut
Universitaire de Technologie de La Rochelle**

*Annexe 1 – **Formulaire de déclaration individuelle de candidature***

Je soussigné·e, Madame – Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille :

Prénom(s) :

Téléphone :

E-mail :

Déclare être candidat·e à la fonction de chef du département Génie biologique

Fait à, **le**.....

Signature

Accusé de réception (date et heure) :

Nom et signature de l’agent accusant réception :

Nomination du chef du département Génie civil – construction durable de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle*Annexe 2 – Calendrier des opérations électorales*

Opérations électorales	Dates et heures
Publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté portant appel à candidatures	À compter du 15 mars 2024
Appel à candidatures	Du 18 mars 2024 au 17 avril 2024
Date limite de réception des candidatures	17 avril 2024 à 12h00
Réunion du conseil de département	16 mai 2024
Présentation en conseil d'institut	25 juin 2024
Prise de fonctions	2 septembre 2024